

## **FNV : « Monsieur Rutte, intervenez face à la violation des droits des employés à l'Office européen des brevets »**

Le syndicat FNV a adressé une lettre au Premier ministre Mark Rutte et au ministre des Affaires sociales et de l'Emploi Wouter Koolmees, dans laquelle il les appelle à intervenir auprès de l'Office européen des brevets (OEB). L'OEB enfreint de nouveau la loi néerlandaise.

### **Les Pays-Bas coresponsables**

Marieke Manschot, administratrice de la division Administration publique du FNV : « En tant qu'hôtes d'entreprises étrangères, les Pays-Bas sont (co)responsables des droits des employés sur leur territoire, et doivent à ce titre intervenir pour préserver les droits des employés. Afin de continuer d'attirer des investisseurs étrangers et de les conserver, il est également nécessaire de garantir de bonnes conditions de travail. »

### **La direction règne par la terreur**

L'OEB a l'intention de supprimer en grande partie les contrats à durée indéterminée, même lorsque la nature du travail ne le justifie pas. Les contrats des futurs employés seront remplacés par des contrats temporaires d'une durée maximale, renouvelable, de cinq ans. Cela enfreint la loi néerlandaise sur le travail et la sécurité. En outre, les représentants du personnel, tels que le comité d'entreprise ou la délégation syndicale, ne seront plus consultés dans le cadre de la politique d'embauche de nouveaux employés.

« Les abus à l'OEB s'accumulent », affirme Tuur Elzinga, vice-président du FNV. « Par le passé, nous sommes déjà mobilisés avec le personnel parce que la direction intimidait celui-ci et que les personnes émettant des critiques étaient directement licenciées. À présent, on retire aussi aux employés la sécurité d'un contrat à durée indéterminée. Le gouvernement néerlandais doit intervenir pour mettre fin à ce règne de terreur de la direction. »

### **Violation de la réglementation européenne**

Les Pays-Bas ont – tout comme tous les autres États membres de l'Union européenne – une responsabilité envers les employés qui travaillent sur leur territoire. Cela signifie entre autres que les employés sous contrat temporaire ne soient pas moins bien traités que les employés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée. Il faut donc empêcher l'abus que suppose par exemple le passage au recours exclusif à des contrats successifs à durée déterminée. Le FNV signale à cet égard également des violations de la réglementation européenne (directive 1999/70/CE).

Le 30 janvier prochain, la question de la suppression des contrats à durée indéterminée par l'OEB sera abordée à Munich. Elle sera ensuite exposée au Conseil d'administration de l'OEB au mois de mars. Elzinga : « Des représentants néerlandais à l'OEB seront présents à ces deux réunions. C'est le moment idéal pour soulever la question de la violation des droits des employés. »